



Etudes, Conseil et Formation en Développement et Gestion
38 C, Av. Kindu, Ibanda, Ville de Bukavu, RD Congo
Tél : + 243 998 666 992 ; +243 853 719 697 ; + 243 813 651 149
E-mail : maximpactmax@yahoo.com
www.maximpact-asbl.org

CAPTATION DE LA PRODUCTION
DE L'OR ARTISANAL EN
PROVINCE DE L'ITURI :

Défis et stratégies

Rédigé par Safanto Lukendo Bulongo ; M.A.

mai 2018

0. INTRODUCTION

Le contraste entre la capacité de production et d'exportation de l'Or artisanal (déclarée en 2017) respectivement par la RDC (et la province de l'Ituri en particulier) et l'Ouganda, a poussé l'asbl Max Impact à s'intéresser du flux de l'Or entre la province congolaise de l'Ituri et de l'Ouganda en vue de comprendre les défis majeurs et de développer les stratégies adéquates pour une captation maximale de la production de l'Or artisanal.

1. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'étude sur les défis et stratégies pour une captation de l'or artisanal en province de l'Ituri avait comme objectifs :

- Faire un état de lieux de la chaîne de commercialisation de l'Or artisanal en province de l'Ituri ;
- Identifier les principaux défis de la captation de l'Or artisanal dans la province de l'Ituri et les méthodes illicites d'acheminement de l'Or de l'Ituri en Ouganda;
- Dégager des pistes d'actions stratégiques pour une captation efficace de l'Or artisanal par la province de l'Ituri.

2. METHODOLOGIE

Au cours de la réalisation de cette étude, il a été fait recours à la méthodologie ci-dessous :

- L'analyse documentaire : celle-ci a porté sur la prise de connaissance de différents rapports aussi bien de services étatiques que de la société civile ;
- L'observation à travers une visite de deux sites miniers, notamment les sites miniers togo et mabukulu (en territoire de Mambasa);
- Les entretiens semi-structurés dont les autorités provinciale (Gouvernorat de province et, les services en lien avec les mines (CEEC, Division de mines, SAEMAPE), député provincial, dirigeants de comptoir, négociants, dirigeants de coopératives, exploitants miniers artisanaux, plongeurs (travaillant avec dragues sur la rivière Ituri), acteurs de la société civile, les agents du service de DGM et de la DGDA.
- Les données collectées ont fait objet de triangulation.

3. RESULTATS

3.1. LA CHAÎNE DE COMMERCIALISATION DE L'OR ARTISANAL EN PROVINCE DE L'ITURI

La province de l'Ituri connaît une exploitation minière artisanale de l'Or qui mobilise selon les estimations de la division provinciale de mines¹, près de 96.000 orpailleurs regroupés dans 55 coopératives minières et 519 AFM (dont 25 coopératives en territoire de Mambasa pour 30.000 orpailleurs et 155 AFM ; 7 coopératives en territoire d'Irumu pour

¹ Division provinciale de mines ; Rapport annuel 2017 ; province de l'Ituri, décembre 2017

3.500 orpailleurs et 109 AFM ; 19 coopératives en territoire de Djugu pour 60.000 orpailleurs et 245 AFM ; 4 coopératives en territoire de Mahagi pour 2.000 orpailleurs et 7 AFM, et enfin territoire de Aru avec 500 orpailleurs et 3 AFM).

La province de l'Ituri dispose de 6 sites miniers qualifiés verts tous situés en territoire de Mambasa et dont la production est éligible à la commercialisation légale. La division provinciale de mines de l'Ituri a dénombré 238 sites miniers nécessitant une qualification.

Il sied de noter que la province de l'Ituri dispose de 15 ZEA dont 13 sont situés en territoire de Mambasa et 2 en territoire de Djugu.

La province de l'Ituri a enregistré, en 2017, un effectif de 346 négociants. Au niveau de Bunia, la province a répertorié 11 fours électriques d'or détenus par des négociants de la catégorie A. Il sied de noter qu'en mai 2018, la province a enregistré 16 négociant de la catégorie A.

Deux comptoirs sont opérationnels dans la province. Il s'agit de : MNM² et Rubyaf.

Il sied de noter que les acteurs de la chaîne de la commercialisation de minerais sont : Exploitants miniers artisanaux (y compris les dragueurs), les négociants (de catégories A, B, C) et des Comptoirs.

La voie de commercialisation de l'or artisanal comprend : Site minier (y compris rivière pour dragueurs_ Centre de négoce_ Bunia/Beni- Butembo _ Extérieurs du pays souvent Kampala ou Doubaï via Entebbe.

3.2. PRINCIPAUX DEFIS DE LA CAPTATION DE L'OR ARTISANAL

3.2.1. Des disparités dans la déclaration de statistiques de production

Comme dit plus haut, 346 négociants ont déclaré leurs achats d'or à hauteur de 71,124kg³. Ces achats sont repartis comme suit : 10.211,33gr pour le territoire de Djugu pour 214 négociants (*soit une moyenne de 3,97gr par négociant par mois*); 47.161gr pour le territoire de Mambasa pour 64 négociants (*soit une moyenne de 61,40gr par mois par négociant*); et 13.751,03gr pour la Ville de Bunia pour 31 négociants (*soit une moyenne de 36,96gr par mois par négociant*).

Les données collectées auprès de SAEMAPE contrastent avec celles de la division de Mines.

Pour SAEMAPE⁴, les informations recueillies aux centres de négoce font état de la production de 32.140,5gr pour le territoire de Mambasa, 375gr pour le territoire d'Irumu, 7.795,7gr pour le territoire de Djugu, 9.781gr pour le territoire de Mahagi et 7.508,7gr pour le territoire d'Aru. Ceci fait un total de 57.600,6gr, soit une différence de 13.524gr. Cependant, il y a lieu de noter que la production enregistrée au niveau du

² MNM signifie Muungano Na Maendeleo

³ Division provinciale de mines ; Rapport annuel 2017 ; province de l'Ituri, décembre 2017

⁴ SAEMAPE, Rapport Technique Annuel 2017 ; province de l'Ituri, décembre 2017

site fait état de 92.409,34gr. Comparé aux données de la division de mines, ceci représente un écart de 21.285gr.

Ci-dessous, le tableau comparatif de données statistiques produites par le SAEMAPE, la division de Mines et le CEEC en province de l'Ituri pour l'année 2017.

N°	Territoire	Statistiques de production aux sites d'exploitation (en gr) ⁵	Statistiques de production au Centre de négoce (en gr) ⁶	Statistiques recueillies par la division de mines auprès de négociants (en gr) ⁷	Statistiques d'exportation (selon CEEC) ⁸
1	Mambasa	37.782,00	32.140,50	47.161,00	
2	Irumu	7.091,94	375,00		
3	Djugu	19.871,20	7.795,70	10.211,33	
4	Mahagi	22.803,00	9.781,00		
5	Aru	4.861,20	7.508,70		
6	Ville de Bunia	-	-	13.751,03	
	Total	92.409,34	57.600,90	71.124,33	23.011 et 3kg à exporter

3.2.2. Des quantités d'or qui se volatilisent

En comparant les données de la production déclarée au Site à celle de l'exportation, il se dégage un écart de 66.398,34gr. Aussi, en comparant les exportations déclarées aux achats déclarés par les négociants, il se dégage une différence de **45.113,33gr** d'or qui seraient toujours détenus par des négociants.

Jusqu'en mai 2018, aucun Négociant de Catégorie A ou B n'avait vendu sa production à l'un des deux comptoirs basés à Bunia. Ceci suscite un questionnement sur la destination de l'or qu'ils achèteraient ou que leur fours électriques auraient fondu.

Il est également important de noter que la production de l'or par drague notamment par les chinois restent hors contrôle de services de l'Etat. Des témoignages recueillis auprès des agents de divers services publics, ont fait état de l'insoumission des sujets chinois exploitants les minerais par dragues aux services publics. Leurs installations ne sont pas accessibles aux agents de l'Etat en charge de mines. Cette attitude de sujets chinois

⁵ SAEMAPE, Rapport Technique Annuel 2017 ; province de l'Ituri, décembre 2017

⁶ SAEMAPE, Rapport Technique Annuel 2017 ; province de l'Ituri, décembre 2017

⁷ Division provinciale de mines ; Rapport annuel 2017 ; province de l'Ituri, décembre 2017

⁸ CEEC ; Statistiques des exportations 2017.

s'observe même par ceux qui sont en contrat avec les coopératives. Ces dernières (les coopérative) ignorent les quantités de minerais leurs partenaires chinois produisent et la destination que prend cette production. Ceci crée un manque à gagner pour la province à titre de FRSR, et de taxes et impôts à l'exportation.

Cette situation s'observe également pour les autres exploitants miniers artisanaux par drague sur la rivière Ituri qui en majorité travaillent dans une zone non contrôlée par les services publics en charge de la question minière.

3.2.3. Transfert de l'or vers le Nord Kivu sans respect de la réglementation en vigueur

Le Manuel de procédures de traçabilité renseigne sur la procédure et la documentation relative au transport et au transfert⁹ de produits miniers d'exploitation artisanale.

A Mambasa tout comme au Km26 sur la route de Beni, les négociants évacuent vers Butembo/en province du Nord Kivu leur production sans aucune forme de procédure et cela sans avertir les services compétents devant intervenir pour une telle activité. Aussi, le paiement préalable au bénéfice de la province (1% de la valeur des achats) n'est pas d'observance.

Des négociants à Mambasa et au Km26 ont témoigné recevoir parfois des préfinancements de la part des opérateurs économiques basés à Butembo, ils doivent, en contrepartie, leur fournir de l'or.

Il y a cependant lieu de noter qu'au niveau de la province du Nord Kivu, l'or provenant de l'Ituri est difficilement perceptible dans les exportations. En effet, en 2017, la province du Nord a produit et exporté 1.700 gr d'or¹⁰. Cette quantité laisse présager des fuites énormes d'or dans les circuits illicites.

3.2.4. Un manque à gagner dans la perception de « frais en rémunération pour les services rendus », « cartes de creuseurs et de négociants », et « de la taxe EAD » pour la province de l'Ituri

L'arrêté provincial¹¹ dispose (art 2) que les frais à percevoir au titre de rémunération des services rendus proviennent de :

- 15% ponctuel de la production artisanale ;
- 5% ponctuel de la production de la petite mine hors l'impôt forfaitaire ;
- 1% de la valeur marchande auprès des négociants par mois ;
- Etc.

La pratique est que chaque négociant paie un forfait de 10\$US/mois à titre de FRSR indépendamment de la valeur de ses achats. Il sied de noter que Les services de mines et

⁹ Manuel de procédures de traçabilité de produits miniers : de l'extraction à l'exportation ; Annexe n°7 (attestation de transport des produits miniers marchands d'exploitation artisanale) et Annexe n°8 et n°9.

¹⁰ Division provinciale de mines du Nord Kivu ; Rapport d'Activités 2017.

¹¹ Dr Jefferson Abdallah P., Hon Déogratias Ombali, Emmanuel Ubukandi ; Arrêté provincial N° 01/JAPM/110/CAB/PROGOU/P.I/2017 du 30 décembre 2017 portant perception et répartition des frais en rémunération des services rendus par le service d'assistance et d'encadrement de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, SAEMAPE en sigle ; Bunia ; 30 décembre 2017

de SAEMAPE mettent, chacun, à la disposition de l'acheteur (Négociant), une fiche de statiques des achats réalisés au cours du mois et qu'ils passent récupérer à la fin du mois. Ces fiches, bien que comportant des informations ne traduisant pas la réalité, constituent néanmoins une base de calcul qui aurait pu aider à la province et autres services bénéficiaires des FRSR de recouvrer un peu plus de ressources.

Ceci étant, il y a donc lieu de retenir que les négociants ne paient pas à l'Etat, la part de 1% de la valeur de leurs achats.

Aussi, le paiement de frais rémunérateurs pour les services rendus à payer par l'exploitant minier artisanal est calculé sur la quotité payée à l'AFM par les exploitants miniers et dont la quantité varie entre 10 et 30% de la production minière artisanale. A son tour, l'AFM paie 15% de ce qu'il a perçu au SAEMAPE à titre de FRSR.

Les recettes de la province provenant de la « vente de cartes d'exploitant minier artisanal » et « de la carte de négociant » restent de loin inférieures au potentiel de la province. Ceci met à jours le fait que beaucoup de négociants et exploitants miniers artisanaux échappent au contrôle de l'Etat et travaillent dans l'illégalité. L'insuffisance de l'effectif d'agents de mines et de SAEMAPE ne permet pas d'assurer la présence d'au moins un agent de chacun de ces deux services dans chaque site minier. Ceci constitue aussi une violation de dispositions du manuel de procédures de traçabilité qui veut qu'il y ait dans chaque site minier, un agent du service de mines et celui de SAEMAPE. Lors de notre visite sur terrain, nous n'avons pas trouvé d'agents de mines ou de SAEMAPE sur terrain et beaucoup d'exploitants miniers artisanaux nous avaient avoué n'avoir pas de carte. Il en est de même à Mambasa où nous avons trouvé des personnes qui achètent de l'or dans leurs boutiques et pharmacies sans qu'ils aient des documents leur autorisant d'exercer cette activité.

3.2.5. Usage de faux documents pour dissimuler la production minière

Hors mis la fausse déclaration des achats, l'usage de faux documents attestant la vente de la production artisanale dans les comptoirs est une pratique courante. Des Bon d'achats CEEC sont parfois trafiqués par certains agents au dos de leurs services. Nous avons pu nous procurer des preuves de déclarations de vente de minerais dans un comptoir qui du reste n'avait été reconnu par ce dernier.

Aussi, plusieurs personnes ont rapporté au cours de nos investigations le fait que certaines personnes vendent aux comptoirs une infime partie de leur production afin de se mettre à l'abri des suspicions pour implication dans la fraude minière.

3.2.6. Une tracasserie fiscalité et un prix d'or incitatifs à la fraude

Les comptoirs, certains négociants et exploitants miniers artisanaux ont fait état de la multiplicité de taxes et autres paiements illicites auxquels ils sont soumis.

Certains opérateurs économiques notamment, les comptoirs, estiment que les divers paiements auxquels ils sont soumis ne leurs permettent pas d'offrir des prix compétitifs. Parfois, ils se retrouvent dans des situations telles que les prix qu'ils proposent est inférieur à celui qu'offre les négociants basés à Bunia. En effet, alors que les comptoirs

appliquent le prix « 1/3 de la bourse moins 15 ou moins 20 », certains négociants basés à Bunia offrent le prix de « 1/3 de la bourse plus 2 ». Cette différence de prix est due au fait que les négociants sont soumis à moins de taxes que les comptoirs. Aussi, en Ouganda, le prix est, selon le cas, à « 1/3 de la bourse plus 7, voir au-delà ».

3.2.7. Une insuffisance de sites miniers validés rendant illégal la grande partie de la production d'Or

Au terme de la législation congolaise, seuls les sites miniers validés (qualifiés libres de conflits) sont susceptibles de fournir des minerais propres à la commercialisation. En province de l'Ituri, il n'existe que 6 sites validés pendant que 238 sites miniers répondraient aux critères pour une qualification verte. Ceci prédestine une grande partie de l'or de l'Ituri à une commercialisation illégale ou à une fausse déclaration de l'origine.

3.2.8. Des coopératives minières artisanales de façade et sans exploitants miniers artisanaux

Les coopératives minières artisanales regroupent les AFM et n'incorporent pas ou ne comptent pas les exploitants miniers artisanaux (creuseurs) parmi leurs membres. Certaines se contentent de conclure des accords avec des entrepreneurs chinois et autres moyennant juste une rétribution mensuelle. Le pire est que leurs contrats restent opaques et même les services de l'Etat (mines et SAEMAPES) n'en ont pas connaissance.

Les responsables de coopératives et les agents des services censés les encadrer nous ont témoigné de leur ignorance des règles minimales de fonctionnement/gestion de coopératives.

3.2.9. L'or servant de monnaie

Les tenanciers de boutiques, pharmacies, etc, s'adonnent à des activités d'achat d'or en toute violation de règles de l'art.

Des personnes rencontrées en Ituri et à Kampala nous ont rapporté le fait que l'or sert de monnaie dans le commerce. Les personnes usant de l'or pour s'approvisionner en produit manufacturés en Ouganda tout comme à Butembo bénéficient des réductions importantes sur les prix des produits manufacturés pouvant aller jusqu'à 20% de la valeur. Aussi, les personnes habituées à acheter les produits manufacturés en usant de l'or comme monnaie, bénéficient des crédits important qui sont soit en monnaie (espèces) ou en marchandise.

Les grands opérateurs économiques (vendeurs de produits manufacturés) se rendent à Doubaï avec de l'Or (en lieu et place de l'argent), le vendent et achètent les produits manufacturés qu'ils ramènent au pays.

3.2.10. Faible intérêt de services aux frontières à veiller à la lutte contre la fraude minière

Lors de nos entretiens, des agents de DGM et de la DGDA (brigades anti-fraude) nous témoigné leur faible attention sur la lutte contre le trafic illicite de l'or. Ceci s'est vérifié par nos observations sur l'attitude désintéressée de ces agents vis-à-vis des personnes se rendant en Ouganda via la frontière de Mahagi.

Toutefois, ces agents nous ont affirmé le passage régulier à la frontière des personnalités reconnues comme travaillant dans le secteur minier.

3.2.11. Personnel non rémunéré

La division provinciale de mines tout comme le SAEMAPE disposent d'un personnel majoritairement non matriculé (N.U) et donc non reconnu par l'Etat et non payé. Ceci joue négativement sur leur productivité.

Il sied de noter que sur les 128 agents que compte la division provinciale de mines de l'Ituri, seulement 7 agents sont payés par l'Etat. Ces derniers représentent 5, 46% d'agents qui sont pris en charge par l'Etat congolais.

3.3. STRATEGIE POUR UNE CAPTATION EFFICACE DE L'OR ARTISANAL PAR LA PROVINCE DE L'ITURI

N°	Défis identifié	Actions stratégiques à entreprendre	Groupe cible	Responsable
1	<i>Des disparités dans la déclaration de statistiques de production</i>	<p>* Organiser mensuellement autour du Ministre de Mines (en province) et dans tous les territoires des réunions d'harmonisation de statistiques de productions et prendre des mesures pour qui s'imposent pour canaliser le maximum possible de la production dans le circuit officiel.</p> <p>Réunis chaque le 10 du mois autour du Ministre provincial de Mines, les Services de Mines, Saemape, et CEEC présenteront chacun les statistiques de production et vente de l'Or du mois, en mentionnant l'identité de l'acteur concerné. Cette rencontre devra permettre au ministère d'avoir la connaissance du tel exploitant minier artisanal (ou coopérative) qui a vendu telle quantité à tel négociant qui à son tour a vendu auprès de tel comptoir.</p> <p>Les comptoirs, les représentants de Négociants ou les acteurs de la société civile pourraient, selon le besoins, être conviés à ces réunions qui du restent sont</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Division provinciale de mines ; - SAEMAPE, - CEEC 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère provincial de mines ;

		<p>réservées aux services attachés au Ministère provincial de mines.</p> <p>* Publication des statistiques minières officielles de la province</p> <p>Le Ministère provincial devra ouvrir un site internet sur lequel il postera toutes les informations relatives au secteur minier en province de l'Ituri. Les données statistiques bénéficieront d'une attention particulière. Le Ministre provincial de mines devra approcher les partenaires techniques et financiers pour échanger sur l'éventualité de leur appui à cette initiative. A défaut, le ministère devra toucher dans son enveloppe de fonctionnement pour réaliser cette activité. Une fenêtre sera réservée à chaque service en province qui est attaché au ministère de mines (CEEC, Division provinciale de mines, SAEMAPE). Le Ministère ne devra pas exclure la possibilité de participation de ces services au montage de ce site web.</p>		
2	<i>Des quantités d'or qui se volatilisent</i>	<p>* Assurer le suivi du flux de l'or du puits au comptoir.</p> <p>Il sera mis en place des fiches de traçabilité devant permettre aux acteurs de la chaîne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Division provinciale de mines ; - SAEMAPE, - CEEC 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère provincial de mines ;

		<p>de pouvoir (partant de l'exploitant minier artisanal au comptoir en passant par les négociant) à pouvoir renseigner sur l'acteur avec qui il a opéré des transactions. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ au niveau de chaque coopérative : il sera tenu une fiche statistique mentionnant le nom du négociant acheteur pour chaque quantité d'or produit et vendu par chaque creuseur membre de la coopérative, ✓ Au niveau de chaque négociant : il sera fait mention sur une fiche statistique d'achat, l'identité complète du creuseur auprès de qui on a acheté. Aussi, le négociant devra tenir une fiche statistique de ventes, sur laquelle seront mentionnées chronologiquement les ventes effectuées par le négociant auprès du comptoir. Tout en gardant dans son classement les bon d'achat CEEC, le négociant aura l'obligation de communiquer à travers son rapport statistique mensuel adressé au service de mines de son ressort avec copie au SAEMAPE le numéros de bordereaux CEEC attestant la vente de sa production au comptoir. 		
--	--	--	--	--

		<p>✓ Au niveau du Comptoir : il sera fait mention dans le rapport des achats, une mention sur les coordonnées du négociant notamment : son nom, le numéro de sa carte de négociant. S'il s'agit d'un achat direct auprès d'une coopérative/ou un creuseur simple, il sera fait mention du nom du vendeur, le numéro de sa carte de creuseur, sa fonction au sein de la coopérative et ses coordonnées téléphoniques.</p>		
3	<i>Transfert de l'or vers le Nord Kivu sans respect de la réglementation en vigueur</i>	<p>* Assurer le monitoring régulier des activités de Négociants</p> <p>Le Ministère provincial de mines devra instruire les services de Mines et SAEMAPE pour veiller et lutter contre tout transfert non autorisé de minerais vers la province du Nord Kivu. Un monitoring sur les achats et vente de l'or de chaque négociant devra être régulièrement effectué sur base de fiches produites par les coopératives et les Négociants eux-mêmes.</p>	<p>- Services de mines ; SAEMAPE, CEEC</p> <p>- Banques</p> <p>- Régies financières</p>	<p>- Ministère provincial de mines ;</p> <p>- Entités Territoriales Décentralisées (ETD productrice de l'or)</p> <p>- Commission provinciale de lutte contre la fraude minière</p> <p>- DGM, DGDA,</p>
4	<i>Usage de faux documents pour dissimuler la production minière</i>			
5	<i>L'or servant de monnaie</i>			
6	<i>Faible intérêt de services aux frontières à veiller à la lutte contre la fraude minière</i>	<p>* Sensibiliser les négociants, les exploitants miniers artisanaux/coopératives et les communautés locales sur les dispositions de la législation minière, particulièrement</p>		

		<p>en ce qui concerne le transfert de minerais d'une province à une autre</p> <p>Le ministère de mines à travers ses services techniques et la société civile locale seront mis à profit pour sensibiliser les coopératives et les négociants sur les dispositions de la loi relative au transfert de minerais d'une province à une autre. Une insistance particulière sera portée sur la part qui reviendrait à la communauté à travers la province en cas de transfert légal.</p> <p>* Soumettre à l'autorité provinciale un projet de note circulaire pré-affectant dans le compte des ETD pour financement du développement 40% de 1% de la taxe perçue par la province pour chaque exportation.</p> <p>Cette stratégie constituera un incitatif de la province à amener les ETD à assurer une surveillance et un suivi du mouvement de négociants. Par raileur, ce montant de 40% de 1% sera géré par l'ETD sous un regard multi-acteurs (ETD, Société civile, coopératives minières et Négociants). Le financement du développement</p>		
--	--	---	--	--

		<p>communautaire à travers des infrastructures de base sera la principale destination de ce fonds. Ceci permettra aux communautés de palper les retombés de l'exploitation minière dans leurs milieux.</p> <p>* Mettre en place une commission provinciale de lutte contre la fraude minière avec des embranchements au niveau local</p> <p>Le Gouverneur de province, sur proposition du Ministre en charge de mines, prendra un arrêté instituant la Commission provinciale de lutte contre la fraude minière en s'inspirant de l'arrêté créant la Commission Nationale de lutte contre la fraude minière.</p> <p>Le Ministre provincial de Mines veillera à la tenue de réunions mensuelles de la commission ainsi qu'à son opérationnalité.</p> <p>La Commission veillera également au contrôle/inspection de l'originalité de documents utilisés par les acteurs de la chaîne. Pour prévenir des cas d'abus et de corruption, les missions de contrôle de documents connaîtront la participation d'au moins un délégué de la société civile locale</p>		
--	--	--	--	--

		<p>et de celui de la corporation de négociants/coopératives selon le cas.</p> <p>* Echanger les informations avec les provinces congolaises, les banques, les services de fiscs et la DGM</p> <p>Le Gouvernement provincial de l'Ituri à travers le Ministère provincial de mines mettra en place, un système d'échange d'informations avec la province du Nord Kivu, les banques, la DGI, la DGM, la DGDA et les régies financières provinciales pour suivre de manière particulière le mouvement physique et financier des opérateurs économiques susceptibles d'avoir un lien avec la commercialisation de l'Or.</p> <p>Les opérateurs économiques ne recourant pas aux banques pour le transfert de fonds pour leur approvisionnement en marchandises manufacturés devront faire objet d'un suivi particulier.</p> <p>* Renforcer les capacités des services aux frontières, les régies financières et les forces de sécurités (police et armées) sur la législation minières</p>		
--	--	---	--	--

		<p>Le Ministère provincial de mines organisera à l'intention des agents et cadres de services aux frontières (DGM et DGDA), les régies financières (DGI, DGRAD et DGRPI) et les forces de sécurités (police et armées) une formation sur les dispositions du Code minier et autres législations nationales relatives à la circulation licite et illicite de minerais (y compris sur la documentation devant accompagner tout mouvement de minerais)</p>		
7	<p><i>Un manque à gagner dans la perception de « frais en rémunération pour les services rendus », « cartes de creuseurs et de négociants », et « de la taxe EAD » pour la province de l'Ituri</i></p>	<p>* Création du « Fonds miniers pour le développement communautaire »</p> <p>Le Gouverneur de province, sur proposition du Ministre provincial de Mines, prendra un arrêté portant création d'un « fonds minier pour le développement communautaire ». Ce fonds qui se veut incitatif et moteur du développement local sera alimenté par une quotité de l'ETD aux taxes/impôts/redevances perçus par la province dans le secteur minier. Le fonds à rétrocéder à l'ETD sera proportionnel à la productivité de l'activité minière de la zone et sera directement versé dans un compte destiné au financement du développement</p>	<p>- ETD</p>	<p>- Gouverneur de province - Ministère provincial de mines ; - CPS</p>

		<p>communautaire à travers des infrastructures de base.</p> <p>La gestion du fonds sera assurée par l'ETD sous l'œil de la société civile et les délégués des opérateurs économiques à la base (coopératives et Négociants).</p> <p>Pour la phase pilote, les actes générateurs de recettes ci-dessous pourront faire objet d'attribution d'une quotité. Il s'agit de : carte de creuseurs, carte de négociant, la taxe de 1% perçu par la province à l'exportation, les FRSR, etc. Le taux de la quotité devra faire objet de discussion au sein du conseil de ministres. Etant donné que la législation du pays fixe la quotité des ETD à 40% pour ce qui concerne les taxes provinciales, il y a lieu de s'en servir comme base de discussion.</p> <p>* Mettre en place les mécanismes d'opérationnalisation du fonds</p> <p>Le Ministère provincial de mines en synergie avec les autres parties prenantes au CPS, procéderont à la structuration au niveau local, des acteurs devant suivre la mise en œuvre du « Fonds miniers pour le développement communautaire ».</p>		
--	--	---	--	--

8	<p><i>Une tracasserie fiscalité et un prix de l'or incitatifs à la fraude</i></p>	<p>* Identifier tous les paiements sur la chaîne d'approvisionnement de l'Or</p> <p>Le Ministère de Mines à travers la société civile procédera à l'identification de tous les paiements (légaux et illégaux) auxquels sont soumis les acteurs de la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Le Gouverneur de province, sur proposition du Ministre provincial de mines, prendra un arrêté pour interdire la perception de paiements illégaux en prévoyant des mesures de répressions pour les récalcitrants.</p> <p>La Commission de lutte contre la fraude minière aura, entre autres compétence, de se saisir des personnes imposant des paiements illégaux aux acteurs de la chaîne.</p> <p>* Harmoniser sur les prix de l'Or à différents niveaux</p> <p>Le Ministre provincial de Mines mettra en place une commission multi-acteur dont la mission sera d'étudier et proposer au gouvernement provincial, après adoption au</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Comptoirs - Négociants - Coopératives/ creuseurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouverneur de province ; - La Commission de lutte contre la fraude minière
---	---	---	--	---

		<p>CPS, d'un référentiel de prix de l'Or à chaque niveau d'acteurs (Site, Centre de négoce, Négociants à Bunia et Contrôle). Il devra être alloué à chaque acteur une marge bénéficiaire afin d'assurer à chacun la viabilité de son activité.</p> <p>L'autorité provinciale prendra un arrêté pour donner une force contraignante à la mesure, qui du reste devra être fixée en usant la formule courante à Bunia pour déterminer le prix de l'Or.</p>		
9	<p><i>Une insuffisance de sites miniers validés rendant illégal la grande partie de la production d'Or</i></p>	<p>* Mobiliser les moyens nécessaires pour financer les missions de qualification de sites miniers.</p> <p>Le Ministère provinciale de Mines usera de tout son management pour trouver des fonds nécessaires pour financer les missions de qualification de sites. Toutes les options seront exploitables pour y parvenir. L'apport de partenaires techniques et financiers, celui du gouvernement provincial et des ETD seront attirés pour cette fin.</p> <p>Le Ministère provincial de mines devra proposer l'intégration au budget provincial (partie dépenses) d'une ligne dévolue au financement de missions de qualification de</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Partenaires techniques et financiers ; - Services techniques attachés au ministère provincial de mines - Membres de l'équipe conjointe de qualification 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère provincial de mines

		<p>sites miniers. Les acteurs de la société civile seront appelés à plaider auprès des élus pour qu'ils adoptent la ligne budgétaire précitée.</p> <p>* Déployer des missions de qualification de sites miniers</p> <p>Le Ministère veillera à ce qu'il y ait au moins une fois le trimestre, une mission de qualification de sites miniers. Le choix de sites et l'intensification des activités d'assainissement de sites seront dévolues à la société civile, aux opérateurs miniers et aux services techniques du ministère de mines. Selon leur disponibilité, les partenaires techniques et financiers pourraient participer à ce choix.</p>		
10	<i>Des coopératives minières artisanales de façade et sans exploitants miniers artisanaux</i>	<p>* Restructurer et Renforcer les capacités de coopératives minières</p> <p>Le Ministère provincial de mines en collaboration avec la société civile et les partenaires techniques et financiers, organiseront à la base des sessions de formations sur la structuration et gouvernance de coopératives à l'intention des exploitants miniers artisanaux dans leur pluralité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coopératives minières - Agents du service de mines et de SAEMAPE 	Ministère provincial de mines

		<p>Ces formations incluront un volet sur les dispositions légales (code minier, loi OHADA).</p> <p>Une équipe de formateurs sera mis en place et former pour apporter un appui substantiel aux coopératives. Les personnes à former comme formateurs proviendront de services de mines et SAEMAPE tant au niveau local qu'au niveau provincial.</p> <p>* Appui à l'alignement des coopératives aux normes de l'OHADA et aux dispositions du code minier</p> <p>Le Ministère provincial de mines en collaboration avec la société civile et les partenaires techniques offrira un appui aux coopératives pour leur restructuration et alignements aux normes de l'OHADA et aux dispositions du code minier.</p> <p>* Procéder à l'évaluation de coopératives Il sera procédé à l'évaluation de coopératives dans chaque territoire pour se rassurer de leurs effectivités en mettant en exerce la pratique coopérative et l'opérationnalité de leurs structures.</p>		
--	--	---	--	--

		Les coopératives qui n'auront pas satisfait aux critères minimums feront, après plusieurs tentatives de remise à niveau, objet d'une proposition de retrait d'agrément (auprès du Ministre de Mines) ou de dissolution pure et simple par le Ministre provincial de mines.		
11	<i>Personnel non rémunéré</i>	<p>* Mener un plaidoyer pour la mécanisation des agents de la division provinciale de Mines</p> <p>Le gouvernement provincial de l'Ituri mènera un plaidoyer au niveau national (Ministère national de mines, celui de finances et budget ainsi que celui de la fonction publique) pour la mécanisation des agents de mines de l'Ituri.</p> <p>En attendant, le gouvernement provincial devra, sur proposition du Ministre provincial de mines, mettre en place un système de seuil de performance au-delà duquel une quotité de recettes réalisées devra être restituée à la division pour allocation de primes au personnel.</p>	Agents du service de mines	Ministère provincial de mines

CONCLUSION

La captation de la production de l'or artisanal en province de l'Ituri est certes une tâche difficile mais pas impossible.

La mise en œuvre de manière holistique de la gamme d'activités ci-haut présentées peut rendre étonnement facile cette tâche.

Le niveau d'engagement du Gouvernement provincial de l'Ituri à travers le Ministère provincial de mines sera très déterminant pour la suite des événements.